

ÉDITION
2024



GRAND
AVIGNON

Vue du jardin de la Mairie (source : Mairie du Pontet)



DICRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

LES RISQUES MAJEURS AU PONTET

Document à conserver

S'ORGANISER POUR PRÉVENIR LES RISQUES



Joris HEBRARD
Maire du Pontet

“ MA PRÉOCCUPATION, VOTRE SÉCURITÉ ”

Dès lors qu'une commune, et c'est le cas du Pontet, est exposée à au moins un risque majeur, elle doit en informer sa population (administrés, touristes...) en élaborant et mettant à sa disposition, un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Cet outil d'information préventive est indispensable pour préparer la population à bien réagir en cas de crise.

Les risques majeurs sont de 2 types :

- Les risques technologiques (transport de matières dangereuses, installations classées...)
- Les risques naturels prévisibles (inondations, mouvements de terrain...)

Ce document contribue ainsi à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité et celle de ses proches, renforçant l'efficacité des mesures mises en œuvre par la commune dans le cadre du plan communal de sauvegarde (PCS). Le PCS est un outil qui organise votre sauvegarde en cas d'évènement. Il est donc important de connaître ce document et de le conserver précieusement, afin que chacun de vous puissiez être, le cas échéant, capable de mettre vos proches et vous-même en sécurité.

Avec tout mon dévouement,

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	3
Le Plan Communal de Sauvegarde	3
Qui fait quoi en cas d'évènement majeur ?	4
Les moyens d'alerte	6
L'hébergement en cas d'urgence	7
Le risque inondation	8
Le risque météorologique	12
Le risque mouvement de terrain	14
Le risque sismique	16
Le risque radon	18
Le risque sanitaire	19
Le risque rupture de barrage	20
Les risques technologiques	22
Le risque terroriste	24
Avant l'évènement : comment se préparer ?	26
Après l'évènement : que faire ?	27
Récapitulatif des conduites à tenir	28

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Lorsque l'on parle d'un “risque majeur”, on distingue les **risques naturels** (liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques) et les **risques technologiques** causés par une défaillance accidentelle, liée à une activité humaine : sites industriels, transports de matières dangereuses.

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une **faible fréquence** et une **importante gravité** en termes de victimes ou de dommages matériels.



Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) s'appuie sur le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) établi par la Préfecture du Vaucluse ([consultable sur www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)).

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : LA VILLE EST ORGANISÉE

Face à ces risques, la commune du Pontet a mis en place un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, qui recense précisément les **phénomènes**, les **enjeux** et surtout les **moyens** et l'**organisation** mis en œuvre au **niveau communal** pour répondre au mieux **aux risques encourus sur le territoire**.

Il vise notamment à définir les moyens d'alerte, d'information et de soutien des populations comme les capacités d'hébergement de la commune ou encore les modalités de coordination avec la Préfecture.

En cas de crise, un **Poste de Commandement Communal (PCC)** sera ouvert au sein de la Mairie pour coordonner les actions des services sur le terrain et répondre aux attentes et aux besoins des populations.

LISTE DES RISQUES PRÉSENTS SUR LA COMMUNE :

- Inondation
- Météorologique
- Mouvement de terrain
- Sismique
- Radon
- Sanitaire
- Rupture de barrage
- Technologiques
- Terroriste

Numéro en lien avec le **Poste de Commandement Communal** :

04 90 31 66 00



▲
Vue de l'hôtel de ville
(source : Mairie du Pontet)

QUI FAIT QUOI EN CAS D'ÉVÉNEMENT MAJEUR ?

L'organisation des secours fait intervenir différents acteurs où chacun a son rôle à jouer.

La commune se dote d'une **cellule de crise** à partir de laquelle est organisée la gestion de l'événement. (opération de terrain, communication avec les services de secours et la population, etc.).

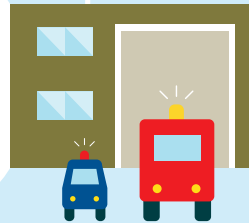
En cas de déclenchement du PCS, un numéro de téléphone est disponible pour signaler **UNIQUEMENT** les urgences relatives à l'événement (*numéro disponible sur la page précédente*).

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune définit des lieux d'accueil pour les personnes ne pouvant pas rejoindre leur domicile ou ayant été évacuées par les secours.

Elle prend alors en charge l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des sinistrés.

Alerte!
Un événement vient de se produire ou est prévu sur la commune.

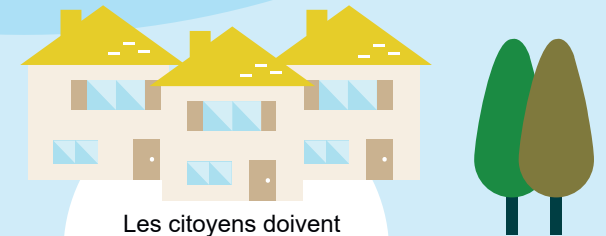
Les services de secours et de sécurité sont alertés et se tiennent prêts à intervenir sur les zones impactées.



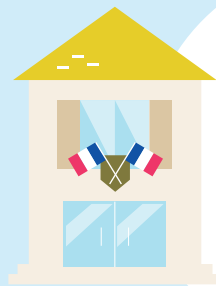
Les équipes techniques de la Mairie déploient les moyens logistiques et mettent en place les mesures nécessaires sur le terrain.

Déviation

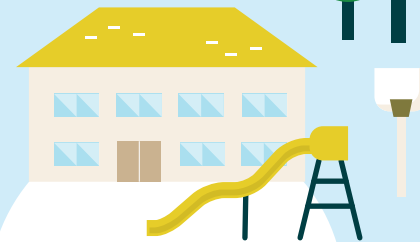
Les citoyens doivent respecter les consignes des autorités, rester à l'abri et se tenir informés en écoutant la radio.



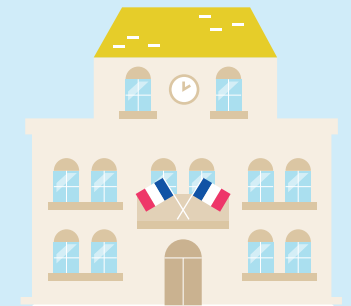
Le Maire déclenche le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** et active la cellule de crise en Mairie. Il est le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** en lien avec le Préfet.



Les établissements scolaires activent leur **Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)**. Le personnel sait comment mettre les personnes en sécurité.



Si l'événement est très important ou s'il touche plusieurs communes, la Préfecture active les dispositions du **plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (plan ORSEC)**. Le Préfet devient alors le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** en lien avec le Maire.



LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'événement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens :



L'alerte sur le terrain

Les équipes de la Mairie, de la Police Municipale et des services de secours pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés, notamment à l'aide d'un véhicule équipé d'un **Ensemble Mobile d'Alerte (EMA)**.



À l'écoute de la radio

En cas d'accident majeur, l'alerte peut être également relayée par les médias. Mettez-vous à l'écoute de la radio :

France Bleu Vaucluse :

98.8 / 100.4 FM



Les réseaux numériques officiels

Sur Internet, attention aux rumeurs ! Informez-vous grâce aux comptes officiels des autorités sur Facebook et X, et sur le site officiel de la Ville.

Préfecture :

X @Prefet84

Mairie :

www.ville-lepontet.com

f www.facebook.com/villedupontet

www.instagram.com/villedupontet



La sirène d'alerte

En cas d'événement majeur et de grande ampleur, la **sirène municipale**, située rue de l'Hôtel de ville peut être déclenchée.

À son signal, vous devez rester à l'abri, écouter la radio ou consulter les comptes officiels des autorités sur les réseaux.

L'HÉBERGEMENT EN CAS D'URGENCE

Si la situation l'impose, les services de la Mairie en lien avec les autorités organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centres d'hébergement d'urgence.

Les équipements de la Ville peuvent être mobilisés (par exemple les **gymnases, la salle des fêtes, ou encore le boulodrome**) tout comme des structures d'accueil dans les villes voisines si la situation le nécessite.

Si l'évacuation est ordonnée, il convient de quitter votre logement vers un lieu d'accueil (chez un proche choisi à l'avance ou un hébergement d'urgence). **Vous serez par ailleurs informés du choix du lieu d'hébergement retenu et des dispositions à prendre afin de vous y rendre en évitant le danger.**

Comment être informé en cas d'évacuation ?

La ville communiquera sur l'ouverture des centres d'hébergement d'urgence via les différents moyens d'alerte listés auparavant. Vous serez aussi informés en temps réel par les agents municipaux et les services de secours présents sur le terrain.

Gymnase de la Gravière >
(source : Mairie du Pontet)



Boulodrome - Espace Edouard Grégoire
(source : Mairie du Pontet)

Les moyens d'alerte et d'hébergement peuvent évoluer dans le temps. Vous devrez vous conformer aux consignes qui seront données le jour J par la Mairie et les services de secours.



LE RISQUE INONDATION

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables provoquées par le débordement d'un cours d'eau ou un phénomène de ruissellement.

Le ruissellement comprend l'ensemble des circulations d'eau sur les versants, en dehors des cours d'eau. Il s'intensifie lorsque les eaux de pluie ne parviennent pas à s'infiltrer dans les sols et peut conduire à l'inondation de secteurs pourtant éloignés des cours d'eau, notamment les zones basses (cuvettes).

Il peut être aggravé par l'engorgement des systèmes d'évacuation des eaux pluviales, lors de précipitations intenses. L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâti, voiries, parking, etc.) et certaines pratiques agricoles peuvent limiter l'infiltration des précipitations et accentuer le ruissellement.

Le risque sur le territoire du Pontet

La commune du Pontet est concernée par des inondations provoquées soit par les débordements du Rhône soit par ceux de la roubine Morières-Cassagne.

Les crues du Rhône sont dites « de plaine », caractérisées par un délai de prévenance relativement long (de l'ordre de quelques jours), et une durée d'inondation également assez longue.

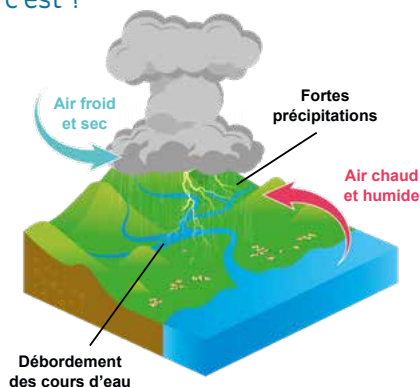
- Cet aléa fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi), révisé en 2023, qui vise, entre autres, à limiter l'urbanisation dans des zones à risques et fixe des obligations aux habitants et à la commune quant aux conduites à tenir.

L'épisode Méditerranéen, qu'est-ce que c'est ?

Les épisodes méditerranéens sont liés à des remontées d'air chaud et humide en provenance de Méditerranée qui rencontrent de l'air froid d'altitude.

La masse d'air devient alors instable et orageuse provoquant des pluies intenses et des cumuls importants.

Ce phénomène peut se produire toute l'année mais est plus fréquent en automne.



Les crues historiques

Le Pontet a été impacté par des crues tout au long de son histoire. Pour le Rhône, on peut citer les inondations de septembre 1992, janvier 1994 ou septembre-novembre 2002. Le dernier épisode majeur a eu lieu en décembre 2003. Il est alors tombé en 4 jours l'équivalent de plus de 4 mois de pluies, provoquant le débordement du Rhône et des inondations sur plusieurs communes du Grand Avignon, en particulier sur Le Pontet. Pour la roubine Morières-Cassagne, les derniers débordements notables sont ceux de septembre 1992, janvier 1994 et septembre 2002.

Vue de la roubine Morières-Cassagne >
(source : Mairie du Pontet)



Les niveaux de vigilance « crues »

Il est également possible de suivre l'évolution du Rhône et de l'Ouvèze grâce aux cartes de vigilance « crues » disponibles sur le site www.vigicrues.gouv.fr. Ces cartes de vigilance concernent les cours d'eau surveillés par l'État. Les tronçons du Rhône et de l'Ouvèze peuvent être affectés d'une couleur en fonction du niveau de risque de crue envisagé dans les 24 prochaines heures.



Pas de vigilance particulière requise.



Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières ou exposées.



Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.



Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens.

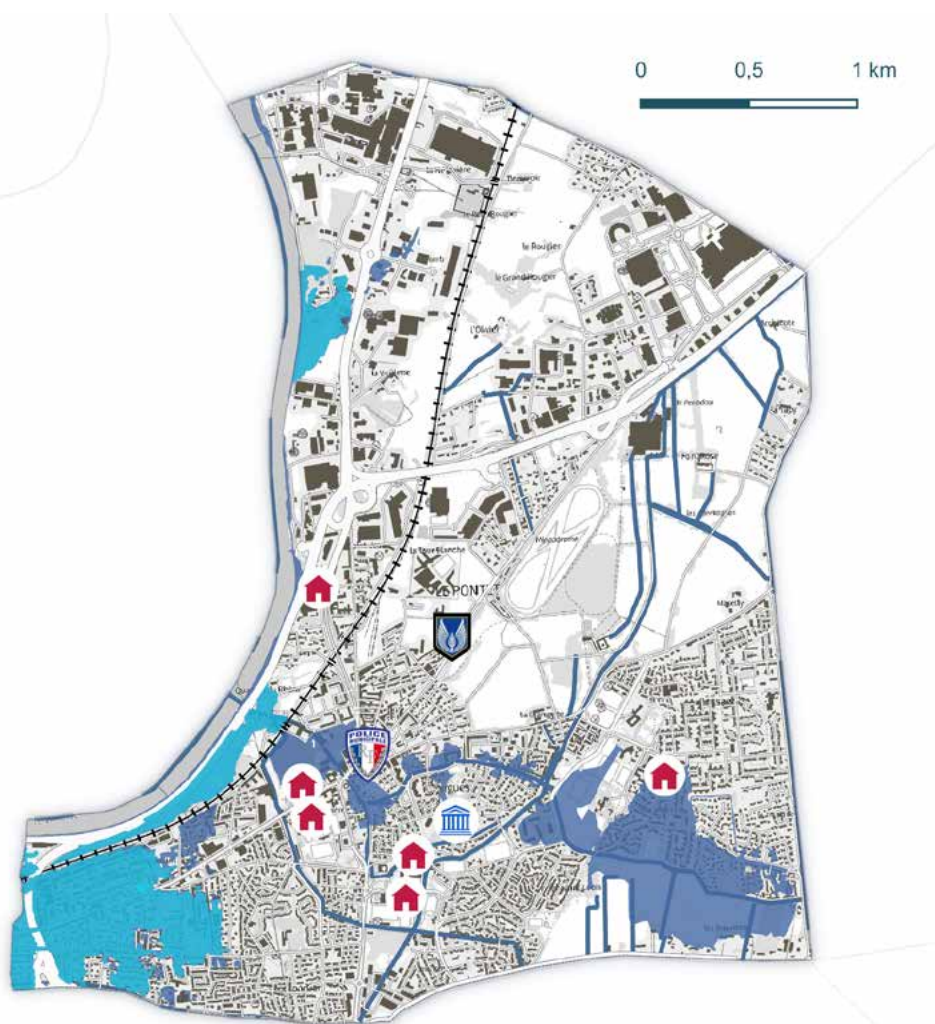





Consultable sur le site www.vigicrues.gouv.fr

En supplément de cette vigilance hydrologique, une vigilance météorologique émise par Météo France informe les citoyens et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météos dangereux. Les niveaux de vigilance sont détaillés à la page 13.





LA CARTE DU RISQUE INONDATION SUR LE PONTET



-  Mairie
-  Poste de Police
-  Poste de Gendarmerie
-  Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE)

Aléa - Inondation

-  Zone inondable du PPRI (Rhône)
-  Autre zone inondable (roubine Morrières-Cassagne)

Sources : IGN - Admin Express (2023), IGN - BD Topo (2023), Préfecture de Vaucluse – PPRI Rhône (2023), CA Grand Avignon - Schéma Directeur d'Aménagement de la roubine Morrières-Cassagne (2021)

LES BONS RÉFLEXES

■ AVANT L'INONDATION

- Informez-vous sur le risque
- Montez les objets utiles et/ou de valeur dans les étages
- Mettez les produits dangereux ou polluants au sec et surélevez le mobilier
- Préparez une réserve d'eau potable et de nourriture
- Préparez son kit d'urgence (voir à la fin du document)

■ PENDANT L'INONDATION



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



Écoutez la radio France Bleu Vaucluse 98.8 / 100.4 FM



Si besoin, coupez l'électricité, le gaz et fermez les ouvertures



N'allez pas chercher les véhicules stationnés en parkings souterrains sauf en cas de consignes des autorités



Vos enfants sont en sécurité à l'école, restez vous-même à l'abri



Ne tentez jamais de circuler dans une zone inondée



Montez les objets utiles et/ou de valeur dans les étages

■ APRÈS L'INONDATION

- Aérez et désinfectez les pièces
- Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique
- Assurez-vous que l'eau du robinet est potable
- Faites l'inventaire des dégâts



LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensité extrême. Le changement climatique constaté ces dernières années induit une évolution des phénomènes qui surviennent de plus en plus souvent et de manière plus extrême.

Vent fort et tempête

Régulièrement, des vents violents et des tempêtes soufflent sur le département. Les dangers sont liés au déracinement des arbres, à la chute de pylônes électriques ou encore à l'arrachement de toitures.

La tempête du 26 décembre 1999 a notamment marqué les esprits sur le territoire national.

Épisode de canicule

Selon le département, on parle de **canicule** lorsque la chaleur est supérieure à 36°C le jour et supérieure à 21°C la nuit, pendant plusieurs jours consécutifs (3 jours et 3 nuits consécutifs). Selon l'âge, le corps réagit de façons différentes : les risques de déshydratation et d'hyperthermie sont réels, en particulier chez les personnes vulnérables.



Le 8 janvier 2010, plus de 30 centimètres de neige sont tombés sur Le Pontet. Une neige très collante qui, avec le vent, a favorisé l'apparition de congères et de verglas. (source : Mairie du Pontet)

Fortes chutes de neige et Grand froid

Rares dans notre région, les épisodes de **grand froid** et/ou **fortes précipitations neigeuses** provoquent des perturbations importantes car les structures (réseaux d'électricité et de communication notamment) ne sont pas toujours adaptées et la population peu habituée.

La commune a déjà connu des épisodes de grand froid (par exemple les hivers 1956, 1985 et 1986) et des chutes de neige importantes (notamment les hivers 1971, 2003 et 2010). La commune dispose, en cas de chutes de neige, d'une **réserve permanente de 10 tonnes de sel et 5 tonnes de sable**. Son parc automobile est, en outre, composé d'un grand nombre de véhicules permettant au personnel de se déplacer afin de saler et sabler les voies communales.

Pollution de l'air

On définit un épisode de pollution de l'air par **une quantité trop élevée d'un ou de plusieurs polluants** dans l'air, qui peut être dû aux **conditions météorologiques**, notamment dans les situations stables (peu ou pas de vent) et en période estivale (chaleur et ensoleillement) ; à **l'apport massif d'une pollution sous l'effet du vent** ; à l'augmentation saisonnière des émissions de polluants en lien avec certaines activités agricoles, le chauffage domestique, etc.

LES BONS RÉFLEXES



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio **France Bleu Vaucluse 98.8 / 100.4 FM**



En cas de vent fort et tempête

- Ne vous déplacez pas
- Restez à l'intérieur et fermez les ouvertures
- Ne vous approchez pas des pylônes et des lignes électriques
- Ne vous garez pas sous un arbre
- Ne restez pas à proximité d'arbres ou de panneaux publicitaires
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



Risque de fortes chutes de neige

AVANT

- Protégez les installations contre le gel
- En cas de déplacement, renseignez-vous sur les conditions météorologiques et routières

PENDANT

Dès l'apparition d'une couche de neige importante :

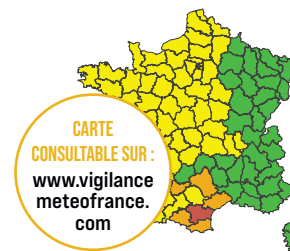
- Évitez de prendre la route
- Ne vous engagez pas sur une route enneigée sans équipement spécial
- Vos enfants sont en sécurité à l'école, restez vous-même à l'abri
- Éloignez-vous des pylônes et des lignes électriques



Risque de canicule

- Buvez au moins 1,5 L d'eau/jour
- Évitez les efforts physiques
- Favorisez les lieux à l'abri du soleil et de la chaleur
- Mouillez-vous régulièrement la peau
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

LES NIVEAUX DE VIGILANCE MÉTÉO POUR ALERTE



NIVEAU 1 : Pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2 : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque et tenez-vous informé.

NIVEAU 3 : Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont possibles.

NIVEAU 4 : Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous informé et conformez-vous aux consignes des autorités.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

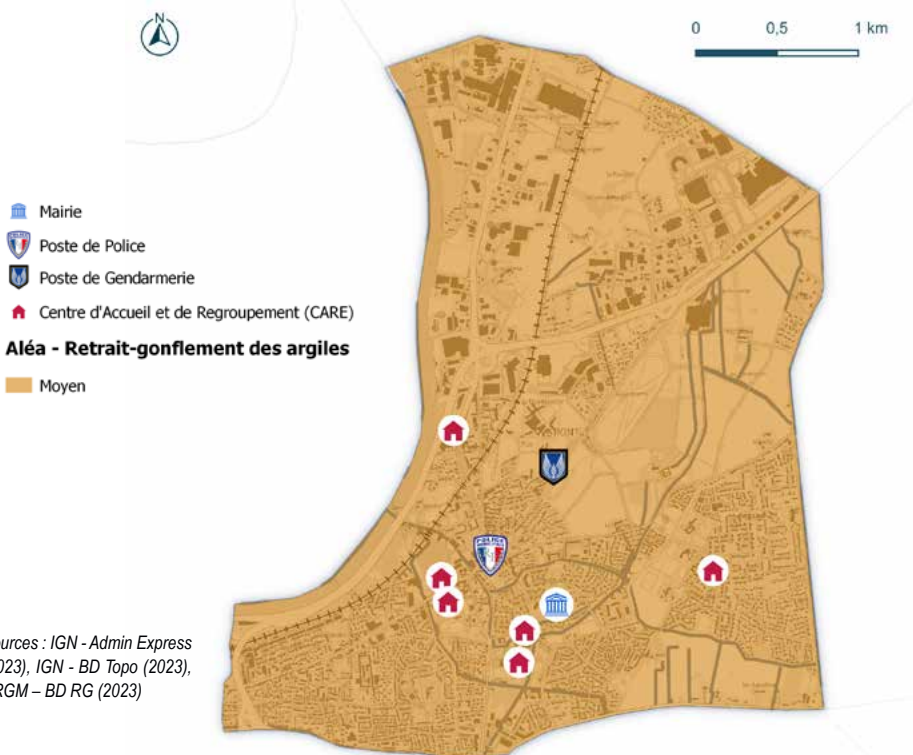
QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un mouvement de terrain est le déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Le risque sur le territoire du Pontet

La commune est concernée par le phénomène de **retrait-gonflement des argiles** du fait de la nature du sol. L'ensemble du territoire communal est classé en zone **d'aléa « moyen »**.

Lors d'épisodes de **sécheresse**, les sols argileux ont tendance à se **rétracter** avant de **gonfler** lors de **périodes plus humides**. Ces micromouvements du sol sont sans danger pour l'homme mais peuvent provoquer des **dommages aux bâtiments avec l'apparition de fissures**. Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles.



Sources : IGN - Admin Express (2023), IGN - BD Topo (2023), BRGM - BD RG (2023)

LES BONS RÉFLEXES

PENDANT



Conformez-vous aux **consignes des autorités** (Mairie, pompiers, etc.)



Éloignez-vous de la zone dangereuse et ne revenez pas sur vos pas



Ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé



Mettez-vous à **disposition des secours**

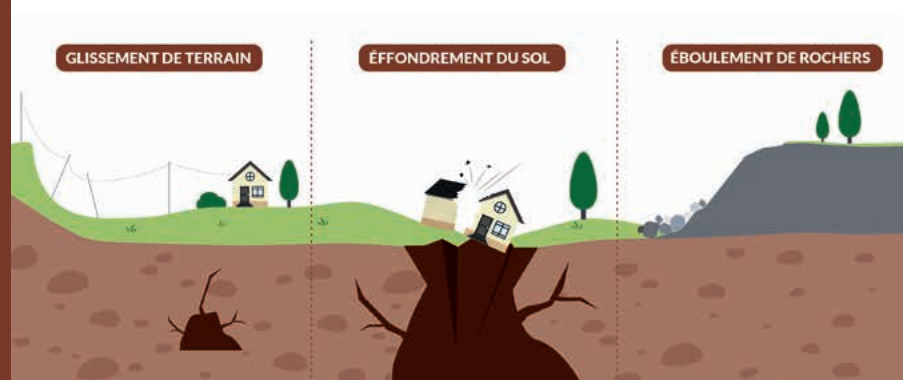
APRÈS



Prenez contact avec la **Mairie** et votre **compagnie d'assurance**



Conformez-vous aux **consignes** données, entamez les **démarches pour l'indemnisation du sinistre**





LE RISQUE SISMIQUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

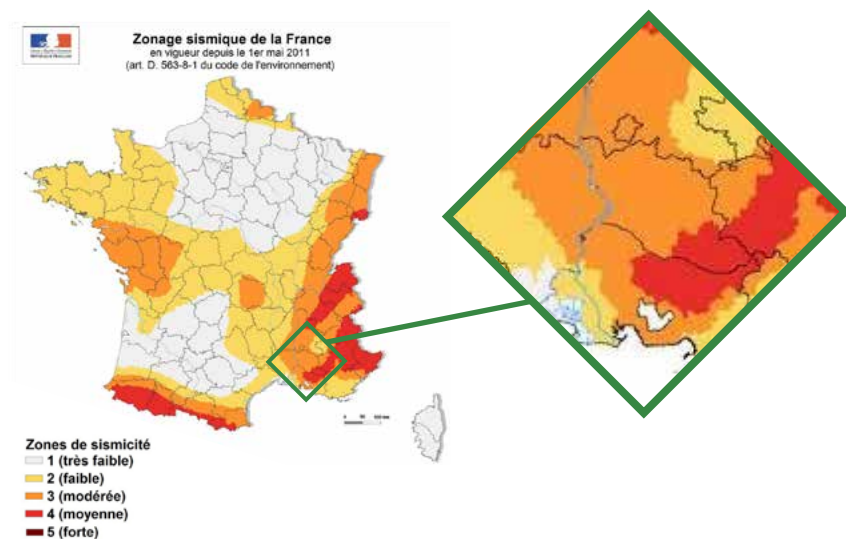
Un séisme correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne un tremblement du sol qui se transmet aux bâtiments.

Le risque sur le territoire du Pontet

Le risque sismique sur la commune est de niveau **modéré**. Cela correspond à un **niveau 3 sur 5** que définit la délimitation des zones de sismicité du territoire français par le décret n°2010-1 255 du 22 octobre 2010.

Le risque sismique dans le Vaucluse est lié au contexte tectonique du massif central, de l'arc alpin et aux mouvements qui les caractérisent. La présence de **failles actives** ainsi que les mouvements que subissent ces massifs forment un contexte régional exposé à l'aléa sismique.

La région PACA (Provence-Alpes-Côte d'Azur) est la plus soumise au risque sismique de tout le territoire métropolitain. Le séisme plus marquant en termes de conséquences est celui de **Lambesc le 11 juin 1909** (magnitude 6), qui a fait 46 victimes dans les Bouches-du-Rhône, ainsi que de nombreux dommages jusque dans le Vaucluse. **Au niveau du département même, on dénombre 27 séismes d'intensités notables** ayant leur épicentre dans le Vaucluse entre 1568 et aujourd'hui.



LES BONS RÉFLEXES

AVANT LA SECOUSSE



Repérez les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité



Fixez, si possible, les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés

PENDANT LA SECOUSSE



À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide ou dans l'encadrement d'une porte



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments



En voiture, arrêtez-vous mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres, etc. Ne sortez pas avant la fin de la secousse

APRÈS LA SECOUSSE



Coupez le gaz et l'électricité



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



Écoutez la radio France Bleu Vaucluse 98.8 / 100.4 FM



Vos enfants sont en sécurité à l'école, restez vous-même à l'abri



Sortez du bâtiment rejoignez une zone de couverture



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments



LE RISQUE RADON

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans certains sols et certaines roches (granitique et volcanique).

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre. Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. **Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.**

Le risque sur le territoire du Pontet

Sur la commune, le risque est de **catégorie 1** (faible) sur une **échelle nationale de 3**. Le risque est principalement pour la santé : à long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

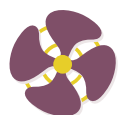
LES BONS RÉFLEXES



N'obstruez pas les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et nettoyez les régulièrement



Aérez quotidiennement votre domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes/ jour



Veillez à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et changez les filtres régulièrement



Assurez-vous de l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, réseaux)



Améliorez, rétablissez ou mettez en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de votre domicile

De manière générale, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



LE RISQUE SANITAIRE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le risque sanitaire est un risque présentant une menace directe pour la santé des populations à la suite d'une exposition de l'homme (ou de l'animal) à une source de contamination (virus, etc.).

Le risque sanitaire dépend donc de **la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'individu.**

Il existe donc différents risques sanitaires :

- **Le risque épidémique** : Une épidémie est le développement et la diffusion rapide d'une maladie souvent contagieuse parmi la population.
- **Le risque pandémique** : C'est une épidémie qui s'est répandue très rapidement à travers le monde. Il s'agit souvent d'un nouveau virus contre lequel les populations sont peu ou pas protégées (Exemple : COVID-19).
- **Le risque épizootie** : C'est la diffusion d'une maladie qui touche un grand nombre d'animaux d'une même espèce ou d'espèces différentes. Ce risque touche uniquement les animaux.

LES BONS RÉFLEXES



Respectez les mesures d'hygiène recommandées (lavez-vous les mains régulièrement, éternuez dans votre coude, etc.)



Évitez les contacts avec les personnes malades
En cas de contagion avérée, **portez un masque**



Renoncez aux poignées de mains, embrassades et accolades
Gardez une distance d'un mètre entre vous et votre interlocuteur



Faites-vous vacciner dès lors qu'une campagne de vaccination est organisée



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement la vallée en un réservoir d'eau. Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures ou encore à la production d'énergie électrique.

Une digue est un ouvrage longitudinal construit ou aménagé en vue de prévenir les inondations et les submersions marines. Il s'agit d'un ouvrage linéaire, en surélévation par rapport au terrain naturel, faisant partie d'un ensemble plus global nommé système d'endiguement (SE).

En cas de rupture totale ou partielle, il se produirait une onde de submersion très destructrice.

Le risque sur le territoire du Pontet

La commune serait impactée en cas de rupture des barrages de Sainte-Croix (Var) et de Serre-Ponçon (Hautes-Alpes). À titre indicatif, l'onde de submersion engendrée par la rupture du barrage de Serre-Ponçon arriverait en 7h à Pertuis et 12h à Avignon.

Un système d'endiguement est également présent sur le territoire, le long du Rhône. Il peut présenter un risque de rupture (partielle ou totale) qui impacterait les personnes, les biens et l'environnement.

Chaque ouvrage fait l'objet d'une surveillance constante, sous le contrôle des différents services de l'État. La fréquence des examens permet la détection précoce de toute anomalie. Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a également été établi pour chacun des deux barrages cités auparavant, afin de définir l'organisation des opérations de secours en cas d'accident. Plusieurs niveaux d'alerte des autorités et populations sont prévus selon l'état de gravité de la situation.



- Mairie
 - Poste de Police
 - Poste de Gendarmerie
 - Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE)
- Aléa - Rupture d'ouvrage**
- Onde de submersion en cas de rupture du système d'endiguement du Rhône
 - Onde de submersion en cas de rupture des barrages de Ste-Croix et de Serre-Ponçon

Sources : IGN - Admin Express (2023), IGN - BD Topo (2023), CA Grand Avignon - Étude de danger (2023), DREAL PACA - PPI des barrages de Ste-Croix et Serre-Ponçon (2012)

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

- Informez-vous sur le risque
- Repérez les points hauts ou éloignés des cours d'eau vers lesquels se réfugier

PENDANT

-  **Conformez-vous aux consignes des autorités** (Mairie, pompiers, etc.)
-  **Ne téléphonez qu'en cas d'urgence** pour ne pas encombrer les lignes
-  **Éloignez-vous** le plus possible des cours d'eau
-  Écoutez la radio **France Bleu Vaucluse 98.8 / 100.4 FM**
-  **Vos enfants sont en sécurité à l'école**, restez vous-même à l'abri
-  **Ne circulez jamais dans une zone inondée.** 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture
-  N'allez pas chercher les véhicules stationnés en parkings souterrains **sauf en cas de consignes des autorités**

APRÈS

- Continuez à **suivre les consignes** des autorités
- **Aérez et désinfectez** les pièces
- Ne rétablissez les réseaux qu'après **vérification technique** et assurez-vous que l'eau du robinet soit **potable**
- **Faites l'inventaire** des dégâts



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement. Il s'agit ici du risque de transport de matières dangereuses et du risque industriel.

Le risque TMD au Pontet

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD), est consécutif à un accident se produisant lors d'un transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses (explosives, toxiques, corrosives, radioactives, pathogènes, etc.).

Sur la commune, ce risque peut concerner les secteurs à proximité des routes D907 et D225, des voies ferrées, du Rhône (transport fluvial) et des canalisations de transport enterrées.

Le risque industriel au Pontet

Le risque industriel concerne un événement accidentel se produisant sur un site industriel et ayant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les populations, les biens et l'environnement.

La directive européenne Seveso II classe les entreprises à risques qui utilisent des produits ou procédés de fabrication dangereux (**Seveso seuil haut** ou **Seveso seuil bas**). Elle impose la maîtrise des dangers liés aux activités industrielles à haut risque. Le Pontet est concerné au niveau de sa limite nord-ouest, du fait de la présence sur la commune voisine de Sorgues de l'**usine EURENCO**, classée Seveso seuil haut. Elle fait donc l'objet d'un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, approuvé en 2013, qui a pour objectif d'assurer la salubrité, la santé et la sécurité de la population exposée à ce risque en maîtrisant l'urbanisation future et en réduisant la vulnérabilité des personnes et des biens implantés à proximité.

Un **Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.)** a également été rédigé par le gestionnaire et les services de la Préfecture. Ce PPI peut être déclenché par le Préfet en cas d'accident et implique l'engagement des moyens publics et privés du département, voire des échelons de zone et nationaux.



Source : Pixabay

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

Mettez-vous en sécurité et informez les secours :

- du lieu exact
- de la nature du sinistre (fuite, feu, explosion, etc.) si possible
- des numéros d'identification du danger et de la matière indiqués sur le camion



— Étiquette de danger



— Numéro d'identification du danger



— Numéro d'identification de la matière

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

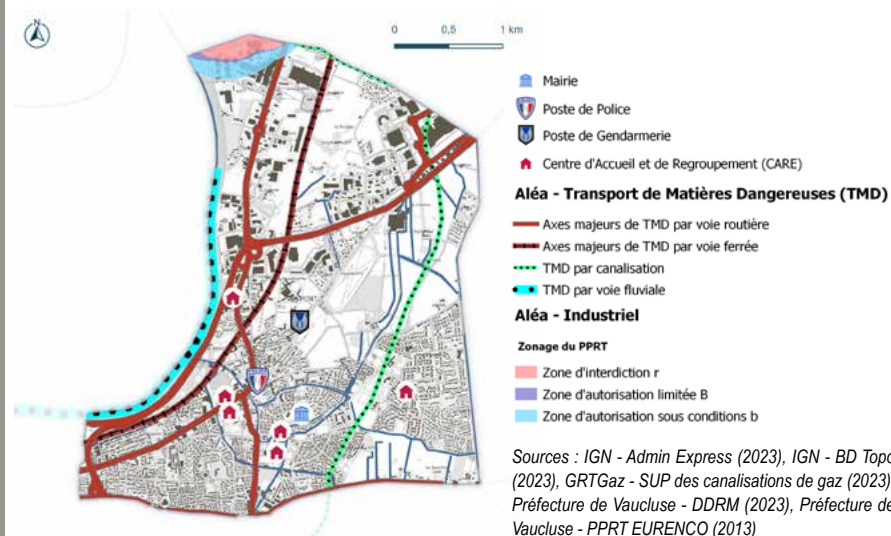
- Informez-vous sur l'existence d'un risque à proximité
- Estimez votre propre vulnérabilité par rapport au risque

PENDANT

- Conformez-vous aux consignes des autorités** (Mairie, pompiers, etc.)
- Coupez le gaz et l'électricité**
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence** pour ne pas encombrer les lignes
- Écoutez la radio France Bleu Vaucluse 98.8 / 100.4 FM**
- Vos enfants sont en sécurité à l'école**, restez vous-même à l'abri
- Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle**
- Éloignez-vous de la zone de danger**

APRÈS

- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau et d'aliments issus de la zone impactée
- Aérez les locaux exposés



LE RISQUE TERRORISTE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, etc.) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

LE PLAN VIGIPIRATE

C'est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste. Il se compose de deux parties :

- un **document public**, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan (pour consulter la partie publique du plan : www.gouvernement.fr/risques/le-plan-vigipirate).
- un **document classifié** « confidentiel défense », destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

NIVEAUX



DESRIPTIF

Le niveau de vigilance : C'est la posture permanente de sécurité et la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives.



Le niveau sécurité renforcée – risque d'attentat : Il adapte la réponse de l'État à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes, etc.). Ce niveau de sécurité renforcée peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national.



Le niveau urgence attentat : Il peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée : le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER

1/ S'ÉCHAPPER (si c'est impossible)

- Localisez le danger pour vous en éloigner.
- Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper.
- Ne vous exposez pas.
- Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger.

2/ SE CACHER

- Enfermez-vous et barricadez-vous.
- Éteignez la lumière et coupez le son des appareils.
- Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol.
- SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)
- Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone.

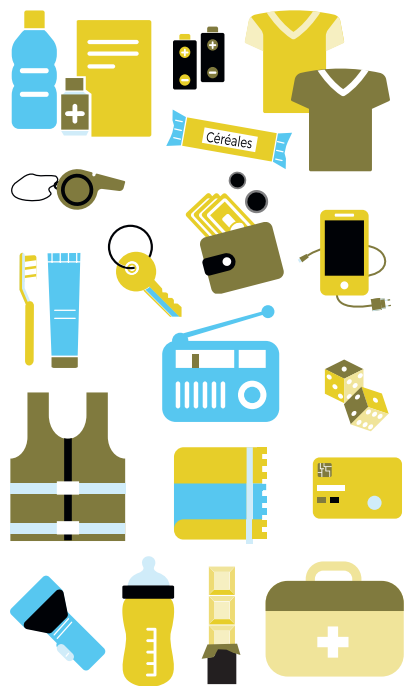
3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

- 17 ou 112: Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112.
- Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque.
- Gardez les mains levées et ouvertes.

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr





CONSTITUER SON KIT D'URGENCE

- Une lampe de poche
- Un gilet jaune et 1 sifflet
- Des barres de céréales
- Une bouteille d'eau potable / pers.
- Une trousse de premiers soins
- Une radio à piles
- Des piles de rechange
- De quoi se laver
- Des vêtements de rechange
- Une couverture de survie
- Les photocopies des contrats d'assurance
- Le double des clés de la maison
- S'il y a un bébé : des couches et un biberon vide
- De quoi s'occuper tranquillement (cartes, dés, etc.)
- Les ordonnances, les médicaments
- Un téléphone et son chargeur
- Un moyen de paiement (monnaie, CB)

BON À SAVOIR

Le Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) est un document vous permettant de mettre votre famille et vos biens en sécurité en attendant les secours. Vous pouvez le compléter avec vos proches en reprenant les informations contenues dans ce DICRIM et les informations importantes de votre foyer (numéros de téléphone, lieux de mise à l'abri, etc.). Un guide est disponible pour vous aider à rédiger votre PFMS : <http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>

LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

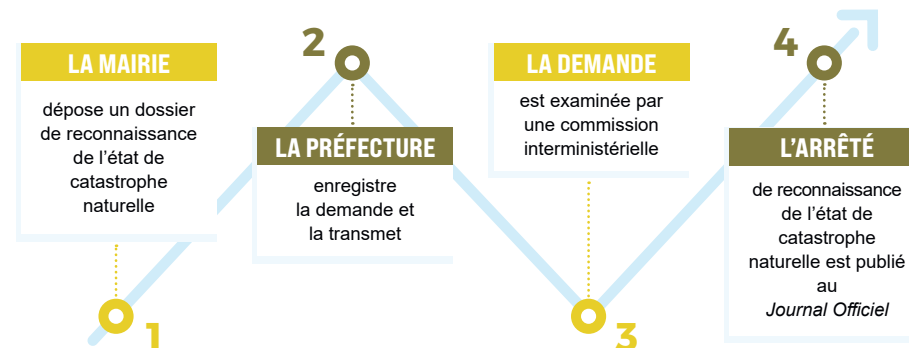
(À COMPLÉTER)

- | | |
|--|-------------------------------------|
| 🏠 Mairie 04 90 31 66 00 | 🚒 Assurance |
| 🏛️ Préfecture 04 88 17 84 84 | 👨 Médecin de famille |
| ⚡ Urgence électricité dépannage | 📖 École(s) des enfants |
| 🔥 Urgence gaz n° vert | 🏥 Hôpital |
| 💧 Service des eaux | 👨 Proches à contacter |

Pour effectuer les démarches d'indemnisation suite à une catastrophe, veuillez à respecter les consignes suivantes :



RAPPEL : la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle



RÉCAPITULATIF DES CONDUITES À TENIR

Dans tous les cas : informez-vous au préalable, ne tentez jamais de circuler dans la zone touchée et respectez les consignes de sécurité.

ex. : fermeture de routes ou ordre d'évacuation



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio
France Bleu Vaucluse
98.8 / 100.4 FM



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



Vos enfants sont en sécurité à l'école, restez vous-même à l'abri

■ À EMPORTER À LA DERNIÈRE MINUTE EN CAS D'ÉVACUATION

- Un téléphone portable chargé
- Les médicaments spécifiques
- Les papiers d'identité, la Carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)

■ LIENS UTILES

- Météo France : www.meteofrance.com
- Mairie : www.ville-lepontet.com
- Préfecture : www.vaucluse.gouv.fr
- Risques majeurs en France : www.georisques.gouv.fr

■ NUMÉROS UTILES

15	SAMU	112	Appel d'urgence
17	Police nationale		
18	Pompiers	114	Appel d'urgence pour sourds et malentendants

MAIRIE DU PONTET

13 rue de l'Hôtel de ville
84130 Le Pontet

☎ 04 90 31 66 00

POLICE MUNICIPALE

☎ 04 90 31 66 22